

**ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES
DE LA SARL BOURON AUDIT CONSEIL**

Déposé au Greffe
le 18 MAR 2010
sous le N° 3002827
RCS N° 95 B 176

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Eric BOURON demeurant 6 rue Colbert 44000 NANTES, né le 22 janvier 1962 à ANGERS, de nationalité française, marié avec Marie-Astrid CALLIES le 9 juin 1990 à la Mairie de NEUILLY SUR SEINE (92) sous le régime de la séparation des biens, en vertu d'un acte reçu par Maître LEBRETON, notaire à PARIS.

Ci-après dénommé "LE CEDANT",

D'UNE PART,

ET

Monsieur Dominique JEANNIER demeurant 14, rue des Déportés Résistants 44110 CHATEAUBRIANT, né le 7 octobre 1951 à TAVAUUX (39), marié avec Catherine LE BEON le 4 avril 1981 à la Mairie de RENNES (35) sans contrat de mariage préalable.

Madame Catherine LE BEON, épouse JEANNIER, a été dûment avertie de la présente cession, y a consenti et a renoncé expressément à la qualité d'associé ainsi qu'il résulte du courrier dont une copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE",

D'AUTRE PART.

Monsieur Jean-Marc BRESSON, demeurant 4 rue Leglas Maurice 44000 NANTES, né le 28 décembre 1958 à ANNECY (74), de nationalité française, marié avec Madame Françoise BRESSON le 9 septembre 1983 à BREST (29) sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MOCAER, Notaire à GUIPAVAS (29), le 5 septembre 1983, intervient aux présentes en qualité de cogérant associé.

LES SOUSSIGNES EXPOSENT

Que la Société BOURON AUDIT CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital de 490 000,00 euros, dont le siège social est situé 4, rue de la Galissonnière 44000 NANTES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 399 774 439,

Que l'objet principal de la société tel que figurant dans les statuts de la Société BOURON AUDIT CONSEIL est l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

Que les cogérants actuels de la société sont Monsieur Jean-Marc BRESSON et Monsieur Eric BOURON.

177

18

Que le capital de 490 000 euros de la Société est divisé en 1 225 parts de 400,00 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées, et actuellement réparties de la façon suivante :

Monsieur Eric BOURON : 980 parts

Monsieur Jean- Marc BRESSON : 245 parts

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DES PARTS SOCIALES

Le CEDANT cède au CESSIONNAIRE, qui accepte sous les mêmes charges et conditions ci-après stipulées, 22 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société BOURON AUDIT CONSEIL.

Le transfert de propriété, ainsi que l'entrée en jouissance sur les titres de la Société BOURON AUDIT CONSEIL interviendront à compter de ce jour.

Le CEDANT déclare avoir la pleine propriété des parts sociales de la Société BOURON AUDIT CONSEIL. Celles-ci sont libres de tous usufruit, privilège, nantissement, ou sûreté quelconque, clause d'inaliénabilité, option d'achat, droit de préemption, ou tout droit réel quelconque, et ne font l'objet d'aucun litige pouvant en empêcher, en retarder, ou en restreindre leur cession au CESSIONNAIRE.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 3 – PRIX DE CESSION DES PARTS SOCIALES

Le prix de cession des 22 parts sociales de la Société BOURON AUDIT CONSEIL, représentant 1,80 % du capital, est fixé à la somme de soixante deux mille six cent quatre vingt douze euros et trente centimes (62 692,30 €), soit 2 849,65 € par part sociale.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le prix de cession des 22 parts sociales d'un montant de 62 692,30 euros, composant 1,80 % du capital de la Société BOURON AUDIT CONSEIL, fera l'objet d'un crédit-vendeur à durée indéterminée, lequel sera rémunéré au taux maximum fiscal des intérêts déductibles servis aux associés, moins 0,8%. Le taux à retenir pour l'année civile en cours sera celui du 28 février de l'année considérée.

917  

ARTICLE 5- AGREMENT – MODIFICATION DES STATUTS

Conformément à l'article 10 des statuts, toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.

L'ensemble des associés étant parties au présent acte, ils déclarent agréer purement et simplement la cession objet des présentes.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté, à la fin de l'article, le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte de cession en date du 26 février 2010, Monsieur Eric BOURON a cédé à Monsieur Dominique JEANNIER, 22 parts sociales lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de soixante deux mille six cent quatre vingt douze euros et trente centimes (62 692,30 €), soit 2 849,65 € par part sociale. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLES EUROS (490 000 euros).

Il est divisé en 1 225 parts sociales de 400 euros chacune numérotées de 1 à 1 225 inclus, entièrement libérées et attribuées aux associés de la manière suivante :

Monsieur Jean-Marc BRESSON Expert-comptable..... 245 parts
Numérotées de 1 à 245

Monsieur Eric BOURON, Expert-comptable 958 parts
Numérotées de 246 à 1 203

Monsieur Dominique JEANNIER..... 22 parts
Numérotées de 1 204 à 1 225

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 225 parts. »

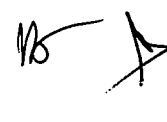
Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS DES PLUS-VALUES

Le CEDANT déclare faire son affaire personnelle de l'éventuelle déclaration de plus-value liée à la cession ainsi que des éventuelles remises en cause de report d'imposition ou de réduction d'impôt.

ARTICLE 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il est précisé que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens des articles 150 A bis et 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$[62\,692 \text{ euros} - (23\,000 \times 22 / 1\,225)] \times 3 \% = 1\,868 \text{ euros}$$

ARTICLE 8 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 9 – FRAIS ET HONORAIRES

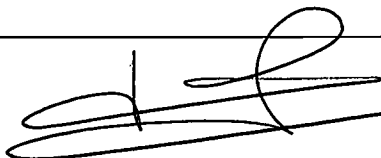
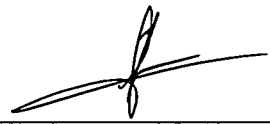
Le CESSIONNAIRE supportera seul les frais et honoraires liés à la présente cession de parts sociales.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne les présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile ou leur siège respectif énoncé en tête des présentes.

Fait à NANTES
Le 26 février 2010

En six exemplaires originaux.

MONSIEUR ERIC BOURON	
MONSIEUR JEAN-MARC BRESSON	
MONSIEUR DOMINIQUE JEANNIER	

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 08/03/2010 Bordereau n°2010/565 Case n°16

Ext 3998

Enregistrement : 1 868 €

Pénalités :

Total liquidé : mille huit cent soixante-huit euros

Montant reçu : mille huit cent soixante-huit euros

Le Contrôleur principal


Gérard BRANGER
Contrôleur Principal

DUPLICATA